

COPIE

L'honorable Steven Blaney  
Ministre de la Sécurité publique et  
de la Protection civile  
269, avenue Laurier Ouest  
Ottawa (Ontario)  
Canada K1A 0P8

Monsieur le Ministre,

Le 23 juillet dernier, vous avez annoncé l'entrée en vigueur du Décret fixant une période d'amnistie (2014) élargi, ainsi que l'intention du gouvernement fédéral de déposer un projet de loi qui s'intitulerait *Loi sur la délivrance simple et sécuritaire des permis d'armes à feu*. Nous souhaitons, par la présente, vous exprimer certaines réserves et vous faire part de nos préoccupations, au regard de l'information dont nous disposons.

D'entrée de jeu, la priorité du gouvernement du Québec en matière de contrôle des armes à feu est d'assurer la protection de la population. Conséquemment, nous considérons que les mesures qui viseraient à renforcer les interdictions de possession d'armes à feu pour les personnes condamnées, notamment à la suite d'infractions liées à la violence conjugale, et l'obligation de suivre un cours de sécurité constitueraient un pas dans la bonne direction en matière de sécurité publique.

En ce qui a trait à vos intentions législatives, le gouvernement du Québec est toutefois inquiet de constater que le Contrôleur des armes à feu du Québec, qui relève de la Sûreté du Québec, n'aurait plus la même capacité d'action pour protéger le public. Rappelons que la loi fédérale sur les armes à feu permet actuellement aux provinces qui le souhaitent de nommer, sur leur territoire, un contrôleur des armes à feu pour tenir compte des particularités de la province dans l'application de cette loi. L'intention affichée par votre gouvernement viendrait restreindre sans raison le pouvoir discrétionnaire du Contrôleur des armes à feu du Québec, qui répond présentement de façon efficace à la volonté québécoise en matière de contrôle des armes à feu. Celui-ci a toujours usé de ce pouvoir de façon équitable, objective et juste pour assurer la sécurité des Québécoises et des Québécois.

Le gouvernement du Québec déplore également la décision d'autoriser dès maintenant, par l'adoption d'un décret, l'utilisation de certaines armes de type CZ 858 ou de la famille des Swiss Arms afin de pratiquer le tir à la cible ou de participer à une compétition de tir, alors qu'aucun club de tir du Québec ne possède les autorisations nécessaires permettant l'usage de ces types d'arme à feu dans leurs enceintes. D'ailleurs, à la suite de l'annonce de votre gouvernement, le Contrôleur des armes à feu du Québec a dû diffuser un communiqué destiné aux exploitants de clubs et de champs de tir, ainsi qu'aux propriétaires des armes à feu visés par l'amnistie, afin de leur rappeler cette information essentielle.

Après l'abolition du registre des armes d'épaule, il est décevant de constater avec les mesures annoncées la semaine dernière, que votre gouvernement semble vouloir assouplir encore davantage le contrôle des armes à feu au pays.

De surcroît, toutes ces interventions surviennent sans consultation préalable avec le Québec.

Le Québec désire s'assurer qu'un contrôle efficace des armes à feu est effectué par les autorités compétentes afin d'assurer la sécurité des Québécoises et des Québécois. Le gouvernement du Québec a pour principale préoccupation la protection du public et jugerait donc inacceptable de restreindre la capacité d'action du Contrôleur des armes à feu du Québec et toutes les mesures ayant comme conséquences un assouplissement du contrôle des armes à feu.


Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations les plus distinguées.

La vice-première ministre et  
ministre de la Sécurité publique,

Le ministre responsable des Affaires  
intergouvernementales canadiennes et  
de la Francophonie canadienne,



M<sup>me</sup> Lise Thériault



M. Jean-Marc Fournier